

# Infos pratiques : perte ou vol de vos papiers à l'étranger

## Faites une liste

**Ayez immédiatement le réflexe** de lister par écrit tout ce qui vous a été dérobé.

**Essayez de ne rien oublier** dans la précipitation : passeport, carte d'identité, permis de conduire, billets d'avion, cartes bancaires, chéquiers, somme d'argent, appareils photos ou vidéo, téléphones portables...

### • Prévenez la banque et votre compagnie aérienne

**Si des moyens de paiement vous ont été volés**, vous devez sans tarder faire opposition auprès de votre banque (pensez à noter le numéro avant de partir).

**Pour vos billets d'avion**, vous devez également signaler le vol auprès de la compagnie aérienne.

## Contactez la police et le consulat

**Ensuite**, adressez-vous aux autorités de polices locales pour porter plainte. Si la démarche vous paraît compliquée, contactez le Consulat de France le plus proche (pensez à vous munir de l'adresse avant de partir) qui vous épaulera.

**Si vos papiers d'identité ont été volés**, vous devez de toute façon le signaler au Consulat de France. Bien entendu, vous devez au plus vite appeler votre assureur pour lui déclarer le sinistre.

**Si c'est prévu dans votre contrat**, vous pourrez obtenir une aide de première nécessité.

## Consulat de France : une aide précieuse

Dans un pays étranger, les consulats de France peuvent vous aider à sortir d'une situation difficile. Mais il ne remplacera pas votre banque ou votre agence de voyage.

## Un laissez-passer pour rentrer en France

**Ainsi, le consulat peut vous procurer des attestations** en cas de perte ou de vol de passeport, carte nationale d'identité ou permis de conduire sur présentation d'une déclaration faite préalablement auprès des autorités locales de police.

**Il peut aussi, après vérification**, vous délivrer un laissez-passer pour permettre votre seul retour en France.

[www.maroc-associations.com](http://www.maroc-associations.com)